



Changement de service et contrat de travail

Par **jane877**, le **08/08/2016 à 19:17**

Bonjour,rnrnJe suis salarié d'une entreprise en CDD pour accroissement temporaire d'activité depuis 04/2015.rnJ'ai reçu un avenant de mon CDD en 04/2016 et mon contrat se termine fin 09/16.rnCe qui fait donc un renouvellement et 18 Mois d'activité CDD.rnrnJe vais changer de service à partir de début septembre 2016, mon nouveau chef de service doit voir avec la RH pour les modalités du contrat. Ce ne sont pas les mêmes tâches, ni le même salaire.rnrnMa question est la suivante : rnQue peuvent-ils me proposer ? Obligatoirement un CDI ? vu que c'est un changement de poste et changement de salaire et donc modification du contrat ? Ou peuvent-ils me faire un avenant et me re-proposer un CDD?rnrnAu niveau des primes et congés payés, s'ils cassent le contrat en CDI, aurais-je le droit à mes congés payés et ma prime de précarité ?rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **09/08/2016 à 08:55**

Bonjour,rnIl est possible d'enchaîner des CDD si les motifs sont différents, par exemple en cas de remplacement de personnel.rnS'il vous est proposé un CDI, vous perdez la prime de précarité sur le dernier renouvellement, mais pas sur le contrat d'origine puisqu'il fut échu sans proposition de CDI.rnLes congés payés restent acquis.

Par **Paul43**, le **08/11/2016 à 17:37**

Bonjour,rnOui il s'agit bien d'une modification du contrat de travail, donc il leur faut ton accord. rnPour les primes je te conseil de te rendre sur le site <http://www.rechercheemploi.org/>, ils ont

pas mal d'infos sur le sujet